



Coopération Sud-Sud pour le développement

Distr. limitée
19 juillet 2013
Français
Original : anglais

Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Réunion intersessions

New York, 4 juin 2013

Rapport sur la réunion intersessions du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud tenue le 4 juin 2013

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Décision adoptée par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa réunion intersessions.	2
II. Réunion plénière de haut niveau	2
A. Séance d'ouverture	2
B. Présentation du rapport.	2
C. Débat	3
III. Clôture de la réunion et adoption de la décision du Comité	6
IV. Questions d'organisation	6
A. Date et lieu de la réunion	6
B. Participants	6
C. Ordre du jour	7
 Annexes	
I. Liste des participants.	8
II. Liste des documents	9



Chapitre I

Décision adoptée par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa réunion intersessions

1. À sa réunion intersessions, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a adopté la décision ci-après :

Décision 17/IM/1

Le Comité de haut niveau

Réaffirme sa décision 17/1, qu'il a adoptée à sa dix-septième session, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de formuler, en consultation avec les États Membres, dans le rapport d'ensemble qu'il doit lui présenter à sa dix-huitième session, des recommandations concrètes visant à renforcer les capacités du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, notamment sur les plans de la réactivité, de l'efficacité et de l'efficience, selon qu'il conviendra, afin de lui donner les moyens d'appuyer la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud dans l'ensemble des organismes de développement des Nations Unies; prie en outre le Secrétaire général, pour l'établissement du rapport d'ensemble qu'il lui présentera à sa dix-huitième session, de tenir compte de son rapport intersessions de 2013, ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection (A/66/717) et de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/66/717/Add.1).

Chapitre II

Réunion plénière de haut niveau

A. Séance d'ouverture

2. Le 4 juin 2013 au matin, le Président de la dix-septième session du Comité et Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies a ouvert la réunion en faisant une déclaration liminaire.
3. À la séance d'ouverture, un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration.
4. À la même séance, le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud a également fait une déclaration.

B. Présentation du rapport

5. À l'issue de la séance d'ouverture du 4 juin 2013, le Comité a examiné les points 2 et 3 de son ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi figure à l'annexe II du présent rapport.
6. Un inspecteur du Corps commun d'inspection a présenté le rapport intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » (A/66/717).

7. Un représentant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a présenté la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du CCS sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » (A/66/717/Add.1).

C. Débat

8. Le rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du CCS sur ledit rapport ont été examinés à la réunion intersessions du Comité. Lors de cette demi-journée, les intervenants ont souligné l'importance croissante de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, particulièrement à un moment où la communauté internationale cherchait à nouer des partenariats, ou à renforcer ceux qui existaient, en vue d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'honorer les engagements pris dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

9. L'un des résultats concrets de la réunion a été le projet de décision présenté par le représentant du Pérou au nom du Groupe des 77 et de la Chine au cours du débat, et qui a été examiné de manière informelle par les délégués présents. Ce texte réaffirme la décision 17/1 prise au cours de la dix-septième session, dans laquelle le Secrétaire général était prié de formuler des recommandations concrètes visant à renforcer les capacités du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, notamment sur les plans de la réactivité, de l'efficacité et de l'efficience, selon qu'il conviendra, afin de lui donner les moyens d'appuyer la prise en compte systématique de la coopération Sud-Sud dans l'ensemble des organismes de développement des Nations Unies. Cette décision prévoyait en outre que les propositions concernant les mesures à prendre pour renforcer les capacités du Bureau tiennent compte du rapport du Corps commun d'inspection et de la note du Secrétaire général y relative.

10. Tout au long du débat, qui a porté principalement sur les multiples recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection, deux thèmes récurrents se sont dégagés, à savoir faire porter les efforts sur l'intégration de la coopération Sud-Sud, d'une part, et sur l'amélioration de la gouvernance et des mécanismes institutionnels d'appui des organismes des Nations Unies à la coopération Sud-Sud, d'autre part. D'une façon générale, les intervenants ont favorablement accueilli le travail du Corps commun d'inspection, ont reconnu l'utilité de son rapport et se sont félicités des efforts faits jusque-là par divers organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, pour mettre en œuvre ses recommandations. Un État Membre a déploré que le rapport du Corps commun d'inspection soit examiné deux ans après sa publication et a souligné que la réunion intersessions devait déboucher sur des décisions concrètes pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport. Un groupe d'États Membres a fait observer que le rapport aurait gagné à mettre en évidence et à étudier les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques issus de la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en plus

d'analyser les moyens que pourrait utiliser le système des Nations Unies pour donner leur pleine mesure aux travaux qu'il mène dans ce domaine.

11. Les États Membres ont tout particulièrement insisté sur l'intégration de la coopération Sud-Sud dans les activités du système des Nations Unies et, à cet égard, ont déclaré leur soutien aux directives opérationnelles encadrant l'appui des organismes des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Ils se sont également félicités de l'intégration de la coopération Sud-Sud dans l'examen quadriennal complet et dans le plan stratégique du PNUD pour la période 2014-2017. Ils ont exprimé le souhait que le système des Nations Unies dans son entier mette en évidence les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques issus de la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à l'échelle du système, pour faire en sorte que ses travaux soient utiles et adaptés aux besoins des pays intéressés. D'une façon générale, les organismes des Nations Unies ont été encouragés à appuyer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui a lui-même été incité à apporter son soutien à l'ensemble du système au niveau des sièges, des bureaux régionaux et des bureaux de pays, afin de dégager de nouvelles possibilités de coopération Sud-Sud et de faciliter les initiatives porteuses pour les États Membres.

12. S'agissant de la recommandation du Corps commun d'inspection d'arrêter une définition officielle de la coopération Sud-Sud, de nombreux intervenants ont dit ne pas souhaiter participer au processus politique devant aboutir à une telle définition. La coopération Sud-Sud était déterminée et conduite par les États Membres qui ne voulaient pas que leur marge de manœuvre soit réduite par une définition officielle; ils considéraient en outre que le temps précieux qui serait perdu à débattre d'une définition pouvait être mieux employé à appliquer les principes établis dans le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (voir résolution 64/222 de l'Assemblée générale, annexe) et dans d'autres décisions du Comité et de l'Assemblée générale. Des États Membres ont fait remarquer que les définitions et les principes inscrits dans les documents directifs existants orientaient la manière dont les organismes des Nations Unies devaient prendre en compte la coopération Sud-Sud dans leurs activités de planification, leurs activités opérationnelles et l'élaboration de leurs programmes.

13. Plusieurs intervenants ont accueilli avec satisfaction les recommandations du Corps commun d'inspection demandant la mise en place de structures spécifiques, l'allocation de ressources et la présentation de rapports périodiques sur les activités de coopération Sud-Sud, notamment sur l'état de l'application des principes énoncés dans le document final de Nairobi et des directives opérationnelles établies par le Secrétaire général pour leur mise en œuvre. Un groupe d'États Membres a engagé le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et tous les organismes des Nations Unies compétents à promouvoir des modalités d'application de ces directives opérationnelles qui soient souples, concertées et pratiques, tant au niveau du siège que sur le terrain, et à tirer les principaux enseignements de leur expérience en matière d'application de ces directives. Ils ont aussi indiqué qu'ils souhaiteraient être informés de ces expériences à la dix-huitième session du Comité. Un intervenant a mentionné la recommandation visant à établir un système de suivi des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, dont les conclusions figureraient dans les rapports présentés aux différents organes de contrôle, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité.

14. Des intervenants ont déploré que, bien que l'importance de la coopération Sud-Sud soit reconnue, des ressources financières et humaines suffisantes ne soient pas allouées à sa mise en œuvre dans tous les organismes des Nations Unies et, notamment, au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui assure le secrétariat du Comité.

15. De nombreux États Membres ont déclaré qu'ils souscrivaient à la recommandation du Corps commun d'inspection selon laquelle le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud devrait être l'organe compétent s'agissant de la coordination et la stratégie d'ensemble de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, et qu'il faudrait donc le renforcer et, notamment, revoir sa structure de gouvernance et ses ressources financières. Un groupe d'États Membres a fait observer que le changement de nom du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, devenu Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, était une première étape dans l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du document final de Nairobi. Rappelant la décision 17/1 adoptée par le Comité à sa dix-septième session, un groupe d'États Membres a fait observer que toute mesure concrète proposée par le Secrétaire général pour renforcer le Bureau devrait traduire l'engagement du système des Nations Unies d'appuyer et de promouvoir les priorités du Sud. Le groupe a donc proposé de revaloriser la situation du Bureau pour en faire une Entité des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et de doter celle-ci de ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de ses mandats.

16. En ce qui concerne la recommandation du Corps commun d'inspection sur la nécessité de préciser les liens hiérarchiques entre le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le PNUD, certains États Membres ont demandé que des mesures soient prises en vue de préciser les termes de la collaboration entre les deux parties et, notamment, de définir clairement les liens hiérarchiques, la répartition des rôles et des responsabilités et les mécanismes de responsabilisation. Un groupe d'États Membres a fait valoir qu'il fallait établir un cadre de collaboration entre le PNUD et le Bureau pour assurer la cohérence et l'intégration systématique de la coopération Sud-Sud dans les programmes du PNUD.

17. Un groupe d'États Membres a souligné que l'absence d'un financement adéquat était le principal obstacle à la promotion de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Il s'est félicité de la recommandation par laquelle le Corps commun d'inspection demandait aux organes directeurs des organismes des Nations Unies de consacrer davantage de ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud, en concertation avec les pays de programme. Il a également été mentionné que, dans l'évaluation de la contribution du PNUD à la coopération Sud-Sud, il était demandé à l'organisation d'envisager d'accroître le financement et le montant des ressources allouées à la coopération Sud-Sud. Un groupe d'États Membres a donc demandé que davantage de ressources prélevées sur les budgets de base soient allouées à la coopération Sud-Sud, et que davantage d'efforts soient consacrés à la mobilisation de fonds non assortis de conditions. Un groupe d'États Membres a aussi rappelé la résolution 60/212 de l'Assemblée générale, invitant à faire du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud « le principal fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire ». Les États Membres appuyaient également les efforts visant à faire du Fonds un fonds de contributions volontaires pleinement opérationnel et à augmenter les ressources de base du Fonds

d'affectation spéciale Pérez-Guerrero, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions du Comité.

18. Certains États Membres ont aussi accueilli avec satisfaction la recommandation du Corps commun d'inspection demandant que l'appui fonctionnel que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud apporte au Comité soit réexaminé et que les méthodes de travail du Comité soient redynamisées, afin que le Comité devienne un organe permanent plus réactif, certains ayant proposé qu'il soit transformé en commission des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. À l'appui de cette proposition, certains États Membres ont prié le Secrétaire général d'incorporer l'idée d'une commission des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans le rapport demandé dans la décision 17/1, et ont demandé qu'un état de l'application de cette décision soit présenté.

Chapitre III

Clôture de la réunion et adoption de la décision du Comité

19. Lors de la séance de clôture de la réunion, le Comité a adopté sa décision. Dans sa déclaration finale, le Président du Comité a prié le Rapporteur, Joshua Mugodo (Kenya), d'établir, avec l'aide du secrétariat, un projet de rapport de la réunion intersessions du Comité, et de faire distribuer ce projet aux États Membres pour qu'ils fassent parvenir leurs observations avant l'établissement du rapport définitif et sa présentation à la dix-huitième session du Comité.

Chapitre IV

Questions d'organisation

A. Date et lieu de la réunion

20. Le Comité a tenu sa réunion intersessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 4 juin 2013, conformément à sa décision 17/2, dans laquelle il a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session, dont le point 3, qui porte sur les mesures prises pour donner suite aux décisions prises lors des sessions précédentes du Comité, notamment celles qui résultent de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

B. Participants

21. La réunion intersessions du Comité, qui a duré une demi-journée, a rassemblé des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentants de certaines institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. On trouvera la liste des participants à l'annexe I du présent rapport.

C. Ordre du jour

22. Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa réunion intersessions le 4 juin 2013, à l'ouverture de son débat.

Annexe I

Liste des participants

États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Éthiopie, Émirats arabes unis, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République populaire démocratique lao, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe et Union européenne.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour le développement

Organe subsidiaire du système des Nations Unies

Corps commun d'inspection

Annexe II

Liste des documents

Ordre du jour provisoire de la réunion intersessions du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud (SSC/17/IM/L.1)

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (A/66/717)

Note du Secrétaire général sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (A/66/717/Add.1)
